

GRAND JEU CONCOURS

Grand jeu concours réseaux sociaux « Tulle en Corrèze »

Article 1 – ORGANISATION :

L'Office de Tourisme de Tulle en Corrèze, association régie par la loi 1901, dont le siège est situé place Jean Tavé 19000 Tulle, représentée par le Président Marc Géraudie, organise un grand jeu concours du 11/05/2016 au 31/10/2016 minuit.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION :

La participation est libre et gratuite. Elle est ouverte à toute personne âgée de plus de 18 ans, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine, DOM-TOM, ou tout autre pays.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de l'Office de Tourisme de Tulle en Corrèze, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu.

L'Office de Tourisme de Tulle en Corrèze se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). L'Office de Tourisme de Tulle en Corrèze se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 – MODALITES DE PARTICIPATION :

La participation au jeu concours doit s'effectuer en deux temps :

- Remplir le formulaire en ligne pour valider son inscription,
- Choisir le réseau social de son choix (Facebook, Twitter ou Instagram) pour poster une photo (résolution : 3264 x 2448) prise sur le territoire de Tulle en Corrèze avec le hashtag #tullattitude ou envoyer la photo par mail à tourisme@tulle-en-correze.com

Chaque participant s'interdit de publier ou partager toute photographie à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

L'Office de Tourisme de Tulle en Corrèze se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptibles de nuire à son image.

Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par l'Office de Tourisme de Tulle en Corrèze sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 – GAINS :

Les dotations mises en jeu sont :

- 1 Samsung Galaxy S7. *Valeur : 700 €.*

Offert par l'**Office de Tourisme de Tulle en Corrèze**, Place Jean Tavé, 19000 Tulle.

- 1 séjour en hôtel 4 étoiles, 2 nuits en chambre supérieure, petits déjeuners buffet inclus pour 2 personnes. *Valeur : 375 €.*

Offert par l'**Hôtel restaurant Mercure La Séniorie**, 11 Rue Saint Martial, 19800 Corrèze.

- 1 séjour en cabane d'hôtes de charme, une nuit avec petit déjeuner pour 2 personnes. *Valeur : 220 €.*

Offert par **Cyprés si Haut**, Rue du Fond Bourg, 19330 saint-Mexant.

- 1 séjour dans une maison flottante, 1 nuit pour 2 personnes. *Valeur : 210 €.*

Offert par **Les Etangs de Taysse**, 19150 Espagnac.

- 1 Pass pour les 30 ans du Festival Aux Champs saison 2017. *Valeur : 80 €*

Places offertes par l'Association **Tuberculture**, Le bourg, 19330 Chanteix.

- 1 x 2 places pour La Reine des Neiges du 6 novembre 2016 à Tulle. *Valeur : 60 €*

Places offertes par **Maeva Productions**, 4 Rue Sainte Anne, 06500 Menton.

- 1 bon cadeau déjeuner, pour 2 personnes. *Valeur : 44 €.*

Offert par le restaurant Le Bouche à Oreille, 39 Avenue Charles De Gaulle, 19000 Tulle.

- 5 x 2 places de spectacles pour la saison 2016 / 2017 (programmation en cours).

Valeur : 42 € le lot de 2 places.

Places offertes par le **Théâtre Les Sept Collines**, 8 Quai de la République, 19000 Tulle.

- 1 bon cadeau « parcours acrobatiques », pour 2 personnes. *Valeur : 38 €.*

Offert par **Les Têtes en l'air**, Etang de Ruffaud, 19800 Saint-Priest-de-Gimel.

- 1 panier garni gourmand de spécialités régionales. *Valeur : 35 €.*

Offert par **Le Médailon Corrèzien**, Le Buisson, 19800 Eyrein.

- 1x 2 places pour le concert de Sinsemilia du 25 novembre 2016 à Tulle. *Valeur : 34 €*

Places offertes par **Des Lendemain Qui chantent**, Avenue lieutenant-colonel Faro, 19000 Tulle

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Article 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS :

Les 15 plus belles photos seront sélectionnées par un jury constitué des membres de l'Office de Tourisme.

Les auteurs des photos recevront chacun un des lots énumérés dans l'article 4 – GAINS.

En cas d'ex aequo, un tirage au sort sera effectué pour départager les participants.

Article 6 – ANNONCE DES GAGNANTS :

Les gagnants seront informés par email. Si l'adresse électronique du gagnant est incorrecte ou ne permet pas d'acheminer correctement le courriel d'information des résultats, l'Office de Tourisme de Tulle en Corrèze ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Office de Tourisme de Tulle en Corrèze de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide.

Article 7 – REMISE DES LOTS :

Les gagnants sont invités à venir retirer leur lot au bureau d'information touristique de Tulle, Place Jean Tavé, 19000 Tulle.

Au cas où un gagnant ne pourrait retirer directement son lot auprès de l'Office de Tourisme de Tulle en Corrèze, ce-dernier s'engage à lui adresser par voie postale à l'adresse du domicile déclarée par le participant lors de son inscription.

Les lots retournés non-réclamés à leur expéditeur seront déclarés abandonnés par leur destinataire.

L'envoi postal des lots gagnés, bien que réalisés au mieux dans l'intérêt des gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires. L'Office de Tourisme de Tulle en Corrèze ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable des problèmes liés aux délais d'acheminement des lots ou à leur état de livraison.

Article 8 – DROITS :

Les auteurs des photos gagnantes devront indiquer s'il souhaite que leur nom et leur prénom apparaissent en crédit lors de la publication de la photographie ou s'il préfère utiliser un pseudonyme.

Les supports de communication utilisant les photos retenues indiqueront :

- Le nom d'utilisateur (ou son nom si mentionné dans la légende) du photographe,
- Une mention du réseau social sur lequel la photographie a été publiée.

Les participants au jeu concours garantissent être les auteurs de la photographie qu'ils soumettent et les détenteurs exclusifs et illimités des droits ou – s'il existe des droits de tiers, et notamment les droits à l'image des personnes photographiées – posséder l'autorisation d'utiliser et exploiter les photos.

En participant, les gagnants s'engagent à céder les droits de reproduction, de modification et de diffusion de leur photo dans le cadre de la communication de l'Office de Tourisme de Tulle en Corrèze. Tout autre usage fera l'objet d'une demande spécifique de la part de l'Office de Tourisme de Tulle en Corrèze.

Les gagnants s'engagent à ne pas demander de rétribution en échange de la publication de leur photographie dans la communication de l'Office de Tourisme de Tulle en Corrèze.

Article 9 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS :

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'Office de Tourisme de Tulle en Corrèze pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution

du lot. Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement.

Article 10 – REGLEMENT DU JEU :

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : www.tulle-en-correze.com

Le règlement pourra être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande auprès de l'Office de Tourisme de Tulle en Corrèze.

L'Office de Tourisme de Tulle en Corrèze se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement sera alors modifié en conséquence par avenant(s) consultables sur le site : www.tulle-en-correze.com

Article 11 – PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE :

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 12 – RESPONSABILITE :

La responsabilité de l'Office de Tourisme de Tulle en Corrèze ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Office de Tourisme de Tulle en Corrèze ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même l'Office de Tourisme de Tulle en Corrèze ne saurait être tenu pour responsable de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession.

Article 13 – LITIGE & RECLAMATION :

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'Office de Tourisme de Tulle en Corrèze se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'Office de Tourisme de Tulle en Corrèze ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à l'Office de Tourisme de Tulle en Corrèze. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.